



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Académie de Normandie
Division de l'enseignement privé
Site de Rouen

Mouvement des maîtres du second degré Rentrée scolaire 2023/2024

Dates à retenir

Lundi 27 février 2023

- Date limite de transmission à la DEP par les chefs d'établissements des demandes de profilage de postes

Vendredi 3 mars 2023

- Date limite d'enregistrement des demandes de constitution d'agrégats par les chefs d'établissements

Mercredi 8 mars 2023

- Transmission à la DEP par les chefs d'établissements de la liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé (cf : document académique - annexe I) – Etat récapitulatif par discipline

Jedi 30 mars 2023

- Envoi à la DEP des déclarations d'intention de demande de mutation (cf : annexe 2) et demandes de complément horaire (cf : annexe 3).

Du lundi 3 avril 2023 au mercredi 5 avril 2023

- Validation par les chefs d'établissements dans l'aide au mouvement des services vacants et créés **ainsi que des services susceptibles d'être vacants - Au-delà du 5 avril 2023, aucune modification ne sera plus possible.**

Du jeudi 6 avril 2023 au mercredi 12 avril 2023

- Extraction des services vacants et contrôle par la DEP

Du jeudi 13 avril 2023 au mardi 2 mai 2023

- Ouverture du serveur pour la saisie des vœux par les **enseignants**, publication des services déclarés pour le mouvement

Le mercredi 3 mai 2023

- Edition des vœux par la DEP

Du mercredi 24 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023

- Traitement des candidatures – Saisie par les chefs d'établissement des avis formulés

Jedi 15 juin 2023

- **1^{ère} CCMA mouvement**
- Transmission des avis d'affectation aux chefs d'établissement par courrier électronique

Jedi 29 juin 2023

- Envoi des avis d'affectation aux enseignants par courrier électronique

Mardi 11 juillet 2023

- **2^{ème} CCMA mouvement** (affectation des stagiaires 2023 et ajustements d'affectations)
- Transmission aux chefs d'établissements et aux enseignants l'avis d'affectation par courrier électronique

Mercredi 24 août 2023

- **3^{ème} CCMA mouvement** (derniers ajustements d'affectations)
- Envoi des avis d'affectation aux chefs d'établissements et aux enseignants par courrier électronique